

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-130 du 19 septembre 2023

Objet : Convention d'occupation du Tie-break entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'Ecole élémentaire Maurice Ravel pour l'année scolaire 2023-2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention d'occupation ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'école élémentaire Maurice Ravel, une convention d'occupation du Tie-Break – sis rue Jean Monnet – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2023-2024 hors vacances scolaires et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION

D'occupation du Tie-break

Entre les soussignés

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représentée par son Président, Patrick DARY, dûment autorisé aux fins des présentes par la Décision du Président n° 2023-130 du 19 septembre 2023;

Et

- La Commune de Saint-Yrieix – 45, boulevard de l'Hôtel de Ville – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représentée par son Maire, Daniel BOISSERIE, dûment autorisé aux fins des présentes par la Décision n°

Et

- L'Ecole élémentaire Maurice-Ravel – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représentée par sa Directrice, Stéphanie DESHAIS ;

Il est convenu :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation par la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche et par l'Ecole élémentaire Maurice-Ravel du complexe de tennis dénommé « Tie-Break » situé rue Jean Monnet – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche – propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Article 2 :

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023-2024, hors vacances scolaires et sera renouvelée par reconduction expresse.

L'objet d'occupation de ce local consiste en des activités sportives pratiquées lors des séances scolaires et périscolaires.

La Commune occupera les locaux mentionnés à l'article 1^{er} comme suit :

- les lundis – mardis – jeudis de 12h15 à 13h35

L'école élémentaire Maurice-Ravel occupera les locaux mentionnés à l'article 1^{er} comme suit :

- les lundis et jeudis de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 16h15
- les mardis de 8h45 à 12h15

Article 3 :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix décline toute responsabilité en termes de surveillance, celle-ci restant à la charge de la Commune et de l'école durant les temps d'occupation mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 19 septembre 2023,

**Le Président,
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Patrick DARY



**Le Maire,
Commune de Saint-Yrieix**

**La Directrice,
Ecole élémentaire Maurice-RAVEL**

Daniel BOISSERIE

Stéphanie DESHAIS